

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 266 (2009)¹ L'avenir du tourisme culturel – vers un modèle durable

1. Le tourisme culturel représente un contrepoids essentiel au tourisme de masse et à la tendance à la folklorisation de la culture. Les villes européennes ont fondamentalement intérêt à promouvoir les échanges culturels et les activités liées à la conservation et à la revitalisation de leur patrimoine matériel et intellectuel, qui constitue l'élément principal de la richesse et de la diversité culturelle de l'Europe.

2. Le tourisme culturel peut apporter une contribution importante en vue d'améliorer la compréhension mutuelle, en consolidant la paix et en faisant la promotion des valeurs européennes. Les itinéraires culturels peuvent jouer le rôle de ponts entre l'est et l'ouest, le nord et le sud de l'Europe, rendre les touristes conscients que la culture peut être un lien entre les villes, les régions et les populations, au-delà des frontières, et leur faire réaliser l'importance de l'héritage que les Européens ont en commun.

3. Les gouvernements nationaux et les autorités régionales ont intérêt à rendre les villes attrayantes pour le tourisme culturel en respectant et en mettant en valeur leur diversité, en les aidant à fournir l'espace et les outils nécessaires à la conservation et à la promotion du patrimoine culturel et aux échanges interculturels, à l'intérieur des villes et entre elles. Ils doivent également les inciter à constituer des réseaux de villes partageant les mêmes valeurs afin de mettre en commun leurs forces et leurs ressources.

4. Par ailleurs, les décideurs politiques doivent veiller non seulement à la sauvegarde mais aussi à la mise en valeur au niveau local des spécificités culturelles et des caractéristiques locales pour éviter toute stagnation culturelle. Les villes ne doivent pas être des musées, mais des entités vivantes respectueuses de leur passé et cependant ouvertes aux nouvelles tendances et aux défis qui se présentent. Les villes doivent évaluer en permanence la manière dont cette approche est mise en œuvre.

5. La promotion de la diversité culturelle implique de promouvoir la variété et la spécificité des sites historiques dans leurs contextes respectifs. Les sites historiques, principaux objets de l'intérêt touristique, doivent trouver un équilibre entre la nécessité de développer un environnement et des infrastructures modernes et les contraintes liées à un cadre historique. Les villes historiques, pour leur part, sont les premières responsables de la conservation de leurs caractéristiques: elles définissent et choisissent les bâtiments et les travaux spécifiques qui présentent un intérêt particulier pour leur identité culturelle. Les villes et les régions doivent faire un inventaire des différentes formes d'expressions culturelles présentes sur leur territoire. La variété de ces formes

d'art et de ces produits culturels doit être conservée dans l'intérêt des habitants et des touristes.

6. Les gouvernements doivent encourager les villes et les régions à définir une approche globale lors de l'élaboration de projets réalistes d'aménagement et de gestion du territoire, afin de créer des lieux vivants et modernes sans mettre en péril leurs spécificités historiques et locales. Le caractère unique de chaque site est à cet égard un élément essentiel qu'il convient de valoriser avec les habitants et de partager avec les visiteurs.

7. A la lumière de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

a. estimant que la diversité et le patrimoine culturel de leurs habitants sont pour les villes des atouts culturels majeurs et que la découverte et le respect des traditions, des coutumes et de la diversité culturelle des pays doit constituer un élément indispensable du tourisme culturel;

b. convaincu de la valeur du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel pour la promotion des initiatives et des programmes de tourisme culturel, en vue de favoriser la connaissance et le respect d'une grande variété d'expressions culturelles;

c. reconnaissant que le tourisme culturel peut offrir des possibilités de coopérer en réseau par-delà les frontières, permettant ainsi aux régions transfrontalières d'augmenter leur potentiel économique et aux citoyens européens de découvrir leurs voisins et de vivre leur diversité;

d. persuadé qu'il faut continuer à encourager une vision commune de la diversité culturelle considérée comme une ressource qui doit être intégrée dans la notion globale de tourisme culturel;

e. convaincu de la nécessité d'encourager la mise en place de structures locales de développement et de gestion innovantes, afin d'assurer une meilleure coordination entre les prestataires publics et privés de services dans le secteur du tourisme;

f. convaincu de la nécessité de continuer à promouvoir les principes essentiels figurant dans la Résolution 185 (2004) du Congrès, sur la promotion du tourisme culturel en tant que facteur de développement des régions,

8. *Recommande au Comité des Ministres d'inciter les Etats membres:*

a. à veiller à ce que les collectivités sur le territoire desquelles se trouvent des sites historiques soient conscientes de la valeur du tourisme culturel pour la conservation de leur patrimoine et la revitalisation économique de leurs régions;

b. à veiller à ce que les villes et les régions aient conscience de l'intérêt de leur diversité culturelle pour une revitalisation de leurs territoires grâce au tourisme culturel;

c. à élaborer des stratégies visant à encourager les particuliers et les entreprises à investir dans la conservation du patrimoine, en offrant des réductions d'impôts pour les investissements permettant la revitalisation du patrimoine et la réhabilitation de bâtiments et de sites historiques,

conformément aux normes nationales et européennes en matière de conservation du patrimoine;

d. à encourager une participation et une responsabilisation plus importantes des associations locales en ce qui concerne le patrimoine culturel;

e. à veiller à ce que le tourisme culturel soit correctement géré afin de conserver l'authenticité et la valeur du patrimoine;

f. à assurer une formation adéquate des fonctionnaires responsables de la gestion du patrimoine culturel dans les communes et les villes. Ceux-ci doivent être impliqués activement dans les procédures de gestion du tourisme et régulièrement informés des principales activités proposées dans leurs villes et régions;

g. à promouvoir la sensibilisation et l'intérêt du public concernant l'importance du patrimoine culturel pour le tourisme culturel, en mettant en place à l'échelon national des partenariats et des programmes avec les médias pour rendre compte de manière équilibrée et complète de la valeur de certains sites culturels;

h. à inviter les professionnels du tourisme à élaborer une large gamme d'outils, comme des publications thématiques,

des programmes culturels, des expositions culturelles, des visites et des excursions sur les sites du patrimoine, des expositions, des ateliers, des conférences, des séminaires et des émissions de télévision pour utiliser davantage le potentiel de destinations culturelles;

i. à encourager une plus grande utilisation des nouvelles technologies (dites technologies de l'information et de la communication – TIC) pour faire connaître les nouveaux sites et destinations du tourisme culturel afin d'améliorer la gestion des destinations et de stimuler l'intérêt des touristes à l'égard de destinations et de sites peu connus;

j. à soutenir la conservation et la mise en valeur de l'environnement culturel des sites historiques et à sensibiliser les générations présentes et futures à leur patrimoine, deux tâches fondamentales de la gestion du patrimoine culturel à mener en étroite collaboration avec les professionnels du tourisme culturel.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 4 mars 2009 et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CPR(16)4REP, exposé des motifs, rapporteur: G. Krug (Allemagne, R, SOC)).